conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 1152 Scheidel Drystrip Alkalisch Trockenabbeizer

 Date d'édition:
 02.04.2019
 Date d'exécution:
 01.04.2019
 140424 CHF

 Version:
 1.0
 Date d'exécution:
 01.04.2019
 Page 1 / 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur): 1152

Nom commercial du produit/désignation Scheidel Drystrip Alkalisch Trockenabbeizer

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Pour l'enlèvement de couleurs à l'huile et les couleurs à l'huile alkydes.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fourmisseur (importateur/vendeur)

DURAtec AG

Zelglimatte 3 Téléphone: +41 (0)62 758 4949 CH-6260 Reiden Télécopie: +41 (0)62 758 4927

Suisse

Service responsable de l'information:

Techniques d'application +41 (0)62 758 4949 E-mail (personne compétente) info@duratec.ch

fournisseur (fabricant)

Scheidel GmbH & Co. KG Jahnstraße 38-42

Jahnstraße 38-42 Téléphone: + 49 (0)9543 8426 0 D-96114 Hirschaid Télécopie: + 49 (0)9543 8426 31

Allemagne

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Téléphone: 145

Schweizerisches Toxikologisches

Informationszentrum

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Met. Corr. 1 / H290 Substances ou mélanges corrosifs pour Peut être corrosif pour les métaux.

les métaux

Skin Corr. 1A / H314 Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque des brûlures de la peau et de graves

lésions des yeux.

Eye Dam. 1 / H318 Lésions oculaires graves/irritation Provoque de graves lésions des yeux.

oculaire

STOT SE 3 / H335 Toxicité spécifique pour certains Peut irriter les voies respiratoires.

organes cibles - exposition unique

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques





Danger

Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires. H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Conseils de prudence

P260 Ne pas inspirer les vapeurs.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 1152 Scheidel Drystrip Alkalisch Trockenabbeizer

 Date d'édition:
 02.04.2019
 Date d'exécution:
 01.04.2019
 140424 CHF

 Version:
 1.0
 Date d'émission:
 01.04.2019
 Page 2 / 10

contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P405 Conserver sous clé.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

hydroxyde de sodium Calcium dihydroxide

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

non applicable

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description Fortement alcalines agent d'élimination de la couleur

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	Pds %
215-137-3	01-2119475151-45-0000	
1305-62-0	Calcium dihydroxide Skin Irrit. 2 H315 / Eye Dam. 1 H318 / STOT SE 3 H335	25 < 50
215-185-5	01-2119457892-27-0000	
1310-73-2 011-002-00-6	hydroxyde de sodium Skin Corr. 1A H314 / Eye Dam. 1 H318 / Met. Corr. 1 H290 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Skin Corr. 1A H314 >= 5 / Skin Corr. 1B H314 >= 2 / Skin Irrit. 2 H315 >= 0,5 / Eye Irrit. 2 H319 >= 0.5	

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004:

< 5 % Seife

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement avec de l'acide acétique à 3% et beaucoup d'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Les brûlures par acide nécessitent des soins médicaux immédiats, faute de quoi elles se cicatrisent très mal.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 1152 Scheidel Drystrip Alkalisch Trockenabbeizer

 Date d'édition:
 02.04.2019
 Date d'exécution:
 01.04.2019
 140424 CHF

 Version:
 1.0
 Date d'émission:
 01.04.2019
 Page 3 / 10

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Appeler immédiatement un médecin. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcooldioxyde de carbone, Poudre, Jet d'eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.

Indications diverses

Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Ventiler la zone concernée. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Ne pas inspirer les vapeurs. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.Protection individuelle: voir rubrique 8.

Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se répandent au sol. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de Säuren und Ammoniumsalzen (matières incompatibles à indiquer par le fabricant). Conserver le récipient bien fermé.

Conseils pour le stockage en commun

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 1152 Scheidel Drystrip Alkalisch Trockenabbeizer

 Date d'édition:
 02.04.2019
 Date d'exécution:
 01.04.2019
 140424 CHF

 Version:
 1.0
 Date d'exécution:
 01.04.2019
 Page 4 / 10

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Utiliser uniquement des récipients autorisés pour le produit. Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 35 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

Calcium dihydroxide

N°CE 215-137-3 / n°CAS 1305-62-0

MAK, TWA: 5 mg/m3

Remarque: (einatembare Fraktion)

hydroxyde de sodium

Numéro d'identification UE 011-002-00-6 / N°CE 215-185-5 / n°CAS 1310-73-2

MAK, TWA: 2 mg/m3 MAK, STEL: 2 mg/m3

Remarque: (einatembare Fraktion)

Indications diverses

TWA: valeur limite au poste de travail à long terme STEL: valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

hydroxyde de sodium

Numéro d'identification UE 011-002-00-6 / N°CE 215-185-5 / n°CAS 1310-73-2

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 2 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 1 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 2 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 1 mg/m³

Calcium dihydroxide

N°CE 215-137-3 / n°CAS 1305-62-0

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 4 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 1 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 4 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 1 mg/m³

PNEC:

Calcium dihydroxide

N°CE 215-137-3 / n°CAS 1305-62-0 PNEC eaux, eau douce: 0,49 mg/l PNEC eaux, eau de mer: 0,32 mg/l

PNEC eaux, libération périodique: 0,49 mg/l

PNEC, terre: 1080 mg/kg p.c.

PNEC station d'épuration (STP): 3 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marguage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

En cas de formation de vapeurs d'aérosol ou de légère brume, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome approprié.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 1152 Scheidel Drystrip Alkalisch Trockenabbeizer

 Date d'édition:
 02.04.2019
 Date d'exécution:
 01.04.2019
 140424 CHF

 Version:
 1.0
 Date d'émission:
 01.04.2019
 Page 5 / 10

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: KCL Camatril / >480 Epaisseur du matériau des gants>0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) >480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques. Masque de protection du visage

Protection corporelle

Porter des vêtements de travail appropriés. Matériau, résistant au lessivage Combinaison complète de protection

Mesures de protection

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.Éviter tout contact avec les yeux et la peau.Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État:solideAspect:PâteCouleur:beige

Odeur: tapez typique
Seuil olfactif: non applicable

pH à 20 °C: 13 - 14

Méthode: pH-électrode / Remarque: en solution aqueuse

Point de fusion/point de congélation: non déterminé

Point initial d'ébullition et intervalle 100 °C

d'ébullition:

Méthode: Référence bibliographique

Source: Wasser

Point éclair: > 100 °C

Méthode: Pensky-Martens

Taux d'évaporation: non applicable

inflammabilité

Ttemps de combustion (s): non applicable

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

Limite inférieure d'explosivité: non applicable Limite supérieure d'explosivité: non applicable Pression de la vapeur à 20 °C: non applicable Densité de la vapeur: non applicable

Densité relative:

Densité à 20 °C: 1,36 g/cm³

Méthode: Pycnomètre

solubilité(s):

Solubilité dans l'eau (g/L) à 20 °C: non applicable Coefficient de partage: n-octanol/eau: voir section 12 Température d'auto-inflammabilité: non applicable Température de décomposition: non déterminé

Viscosité à °C: pâteux

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 1152 Scheidel Drystrip Alkalisch Trockenabbeizer

 Date d'édition:
 02.04.2019
 Date d'exécution:
 01.04.2019
 140424 CHF

 Version:
 1.0
 Date d'exécution:
 01.04.2019
 Page 6 / 10

Propriétés explosives: non applicable Propriétés comburantes: non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides (%): 48,00 Pds %

teneur en solvant:

Solvants organiques: 0,0 Pds % Eau: 52,0 Pds %

non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible. Fort dégagement d'hydrogène possible au contact de métaux amphotères (par ex. aluminium, plomb, zinc) (Risque d'explosion!).

Réaction exothermique avec: Acide fort

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

hydroxyde de sodium

par voie orale, DL50, Rat: 2000 mg/kg dermique, DL50, Lapin: 1350 mg/kg

Calcium dihydroxide

par voie orale, DL50, Rat: > 2000 mg/kg

Méthode: OCDE 425

dermique, DL50, Lapin: > 2500 mg/kg

Méthode: OCDE 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

hydroxyde de sodium

Peau

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

yeux

Provoque de graves brûlures.

En cas d'ingestion

Brûlure dans la bouche, de la gorge, de l'oesophage et du tube digestif. Risque de perforation de l'oesophage et de l'estomac.

Calcium dihydroxide

Peau, Lapin

Méthode: OCDE 404

Provoque une irritation cutanée.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 1152 Scheidel Drystrip Alkalisch Trockenabbeizer

 Date d'édition:
 02.04.2019
 Date d'exécution:
 01.04.2019
 140424 CHF

 Version:
 1.0
 Date d'émission:
 01.04.2019
 Page 7 / 10

yeux, Lapin

Méthode: OCDE 405

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Peut irriter les voies respiratoires.

Calcium dihydroxide

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Effet irritant évaluation Peut irriter les voies respiratoires.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Risque de perforation de l'oesophage et de l'estomac en cas d'ingestion (forte causticité). L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont:, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Remarque

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

hydroxyde de sodium

Toxicité pour le poisson, LC50, Leuciscus idus (aunée dorée): 189 mg/l (96 h)

Méthode: Référence bibliographique

Toxicité pour la daphnia, EC50, Toxicité pour la daphnia: 40,4 mg/l (48 h)

Calcium dihydroxide

Toxicité pour le poisson, LC50, Gambusia affinis (Poisson moustique): 160 mg/l (96 h) Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 49,1 mg/l (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 184,6 mg/l (72 h)

Méthode: OCDE 201

Long terme Écotoxicité

Absence de données toxicologiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Absence de données toxicologiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Absence de données toxicologiques.

Facteur de bioconcentration (FBC)

Absence de données toxicologiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 1152 Scheidel Drystrip Alkalisch Trockenabbeizer

 Date d'édition:
 02.04.2019
 Date d'exécution:
 01.04.2019
 140424 CHF

 Version:
 1.0
 Date d'émission:
 01.04.2019
 Page 8 / 10

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Des eaux usées:

Après consultation avec les autorités devraient eaux usées neutralisées (pH 6 - 9,5) sont déversées dans les eaux usées dans les égouts.

Liste de propositions pour nomenclature/appellation des déchets conformément à OMoD

080111* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières

dangereuses.

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

UN 3066

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID): FARBZUBEHÖRSTOFFE

(Natriumhydroxid)

Transport maritime (IMDG): PAINT RELATED MATERIAL

(Natriumhydroxid)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Paint related material

(Natriumhydroxid)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

8

14.4. Groupe d'emballage

Ш

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable
Polluant marin non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-A, S-B

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 1152 Scheidel Drystrip Alkalisch Trockenabbeizer

 Date d'édition:
 02.04.2019
 Date d'exécution:
 01.04.2019
 140424 CHF

 Version:
 1.0
 Date d'exécution:
 01.04.2019
 Page 9 / 10

d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles

valeur de COV (dans g/L): 5,8

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Suisse VOC part, SR 814.018 (Pds %): 0,0

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
215-137-3 1305-62-0	Calcium dihydroxide	01-2119475151-45-0000
215-185-5 1310-73-2	hydroxyde de sodium	01-2119457892-27-0000

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Skin Irrit. 2 / H315 Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée. Eye Dam. 1 / H318 Lésions oculaires graves/irritation Provoque de graves lésions des yeux.

oculaire

STOT SE 3 / H335 Toxicité spécifique pour certains Peut irriter les voies respiratoires.

organes cibles - exposition unique

Skin Corr. 1A / H314 Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque des brûlures de la peau et de graves

lésions des yeux.

Met. Corr. 1 / H290 Substances ou mélanges corrosifs pour Peut être corrosif pour les métaux.

les métaux

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Met. Corr. 1 Substances ou mélanges corrosifs pour Jugement d'experts et éléments de preuve.

les métaux

Skin Corr. 1A Corrosion cutanée/irritation cutanée Méthode de calcul. Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves/irritation Méthode de calcul.

oculaire

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains Méthode de calcul.

organes cibles - exposition unique

Abréviations et acronymes

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

LEP Valeurs limites au poste de travail

DASS Valeur limite biologique
CAS Chemical Abstracts Service

CLP Classification, étiquetage et emballage

CMR Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

DIN Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for

Standardization / German industrial standard)

DNEL Dose dérivée sans effet
EAKV European Waste Catalogue
EC Concentration efficace
CE Communauté européenne
EN Norme européenne

IATA-DGR Association du transport aérien international

IBC Code International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk ICAO-TI International Civil Aviation Organization Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous

Goods by Air

Code IMDG Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 1152 Scheidel Drystrip Alkalisch Trockenabbeizer

 Date d'édition:
 02.04.2019
 Date d'exécution: 01.04.2019
 140424 CHF

 Version:
 1.0
 Date d'exécution: 01.04.2019
 Page 10 / 10

ISO L'Organisation internationale de normalisation

LC Concentration létale

LD Dose létale

MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

OCDE Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC Concentration prédite sans effet

REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses

ONU United Nations

COV Composés organiques volatils

vPvB très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur.Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre1. l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.